



TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU GRAND NOUMEA

Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du
Service Public

2014

Edito

Les actions et opérations présentées ont été menées sous la présidence de Monsieur Georges NATUREL avec le soutien de l'exécutif de l'établissement.

Monsieur Willy GATUHAU président en exercice assure par sa signature la continuité des missions de services publics et leurs développements.

2014 : une année plein de promesses – la position centrale du SIGN de par sa compétence traitement fait de l'intercommunalité le point incontournable et stratégique pour le lancement de l'apport volontaire, du tri, de la valorisation, conformément au souhait des communes membres et de nos partenaires, et bien évidemment suivant les attentes de nos administrés. Le pari fait est celui de la modernisation et de l'harmonisation du service rendu mais également du développement des nouvelles filières de valorisation pour lesquelles un travail conséquent a été réalisé en 2014. La réglementation des filières par la Province sud, la construction de nouvelles déchèteries et la présence de points d'apport volontaires à la Ville de Nouméa, l'exploitation évolutive des installations par notre concessionnaire la CSP-Fidélio sont autant de défis que doivent relever nos équipes, tout en s'assurant que l'amélioration du service reste à un juste prix pour les usagers.

Table des matières

Edito	- 1 -
I. 2014 en chiffres.....	- 4 -
II. Evénements marquants en 2014.....	- 5 -
III. Le territoire et l'organisation administrative	- 6 -
A. Le Grand Nouméa : une démographie toujours dynamique	- 6 -
B. Quels sont les acteurs des déchets dans le Grand Nouméa ?.....	- 7 -
C. L'organisation du service de traitement des déchets	- 8 -
D. La répartition des compétences.....	- 8 -
1. Les modes de collecte existants	- 8 -
2. Le traitement.....	- 10 -
E. Le cadre juridique du traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA)	- 10 -
F. Des installations de traitement des DMA en constante évolution	- 11 -
1. Le CTTV de Ducos	- 12 -
2. L'ISD de GADJI.....	- 13 -
3. L'ancien CET de la Coulée.....	- 15 -
4. Le réseau des déchèteries (QAV) du Grand Nouméa.....	- 16 -
5. Mise en place des Points d'Apport Volontaire (PAV) à Nouméa	- 16 -
IV. Les indicateurs techniques 2014	- 17 -
A. Ratios par commune	- 17 -
B. Répartition des tonnages par filière (80 781 T en 2014).....	- 17 -
C. Répartition des tonnages par site	- 18 -
V. Le coût du service public	- 22 -
A. Cout et financement du service	- 22 -
B. La « matrice des couts ».....	- 23 -
C. Les tarifs pour l'usager du service	- 24 -
D. Le recouvrement	- 26 -
E. L'intéressement versé au SIGN.....	- 26 -
VI. Les axes d'amélioration et perspectives pour 2015	- 28 -
A. La modernisation des contrôles d'accès	- 28 -
B. Objectif prioritaire: améliorer les taux de valorisation	- 28 -
C. Plus de proximité et de valorisation grâce à l'apport volontaire : deux nouvelles déchèteries ouvertes sur Nouméa en avril 2015...	- 29 -
D. ...Et une nouvelle déchèterie en projet pour Dumbéa.....	- 30 -

E.	Approfondir les échanges et l'analyse des données	- 31 -
F.	Evolutions financières et contractuelles à venir	- 31 -

I. 2014 en chiffres

179 509 habitants sur le GN en 2014.

Un total de 194 806 T traitées par la CSP, 34 000 km parcourus pour le transfert des déchets.

Dont **80 781 T traitées** pour le compte du SIGN (41.5%).

Et 2.34% valorisés

15% des déchets du SIGN
collectés en Apport Volontaire
(PAV et Déchèteries).

3 déchèteries accessibles aux usagers du GN.

651 MF dus à la CSP au titre de la
REOM 2014.

2 544 F/trim, c'est la part traitement de la REOM payée par les usagers
(bac individuel).

II. Evénements marquants en 2014

LE TRI DES EMBALLAGES : UNE ACTIVITE EN PLEIN ESSOR



⇒ Au mois de décembre 2014, 32 points d'apport volontaire (PAV) ont été mis en service dans les quartiers de Nouméa et permettent de trier les papiers, journaux et magazines (bornes bleues) et les canettes en aluminium (bornes jaunes). La valorisation des déchets est réalisée par le Syndicat via son exploitant la CSP qui a contractualisé avec des prestataires de traitement privés pour une valorisation locale pour les canettes ou à l'export pour les JRM. Les trois communes adhérentes (sauf le Mont-Dore) ont transféré la compétence tri et valorisation des déchets issus des PAV.

⇒ Mise en place de bacs de tri pour le plastique et le verre dans les trois déchèteries (Gadji, La Coulée, Ducos).

REGLEMENTATION DE LA FILIERE DEEE



⇒ La mise en place opérationnelle de la filière DEEE s'est déroulée au premier semestre 2014 par une opération de stock historique réalisée par la province-Sud dont le syndicat était partenaire (délibération n°11-2013/APS du 28 mars 2013).

⇒ Les trois déchèteries de l'agglomération sont des sites identifiés pour le dépôt et le tri des DEEE. La CSP, exploitant des sites, a été agréée comme opérateur de traitement pour la filière DEEE.

VERS L'EMERGENCE DE NOUVELLES DECHETERIES



⇒ La ville de Nouméa a construit deux déchèteries supplémentaires dans les quartiers de Magenta et de PK5. Une ouverture est prévue pour le premier semestre de l'année 2015 et l'exploitation de celles-ci sera gérée par le SIGN via son contrat de concession avec la CSP.

⇒ La ville de Dumbéa ne possédant pas de déchèterie sur son territoire, une étude est en cours pour étudier l'opportunité de construire un ou deux équipements supplémentaires.

⇒ Mise en place du réseau de collecte principal de biogaz à l'ISD de GADJI, dégazage du casier A et mise en service de la torchère.



⇒ Stabilisation des tonnages traités, et augmentation des tonnages valorisés.

III. Le territoire et l'organisation administrative

A. Le Grand Nouméa : une démographie toujours dynamique

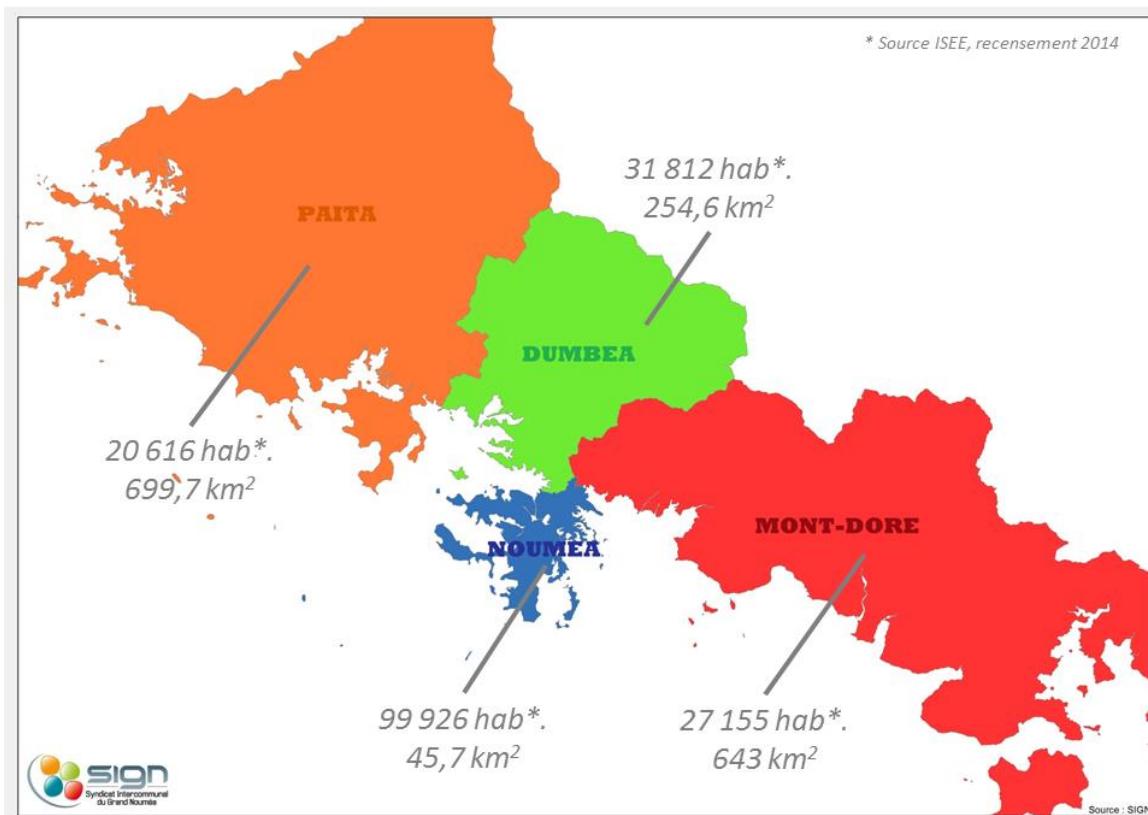
L'Agglomération du Grand Nouméa comprend 4 communes de 179 509 habitants¹ et représente un territoire d'une superficie de 1 643 km².

Deux calédoniens sur trois vivent dans le Grand Nouméa sur environ 6% de la superficie totale. Ainsi la densité de population est de l'ordre de 109 habitants par km².

Durant la période comprise entre 2009 et 2014, la population de l'agglomération a augmenté de 9,6% avec des taux de croissance records à Païta (+4,7%) et Dumbéa (+5,7%) traduisant l'expansion périurbaine le long de l'axe routier Nouméa-Tontouta. La croissance moyenne annuelle de la population du Grand Nouméa est de 2,4% par an.

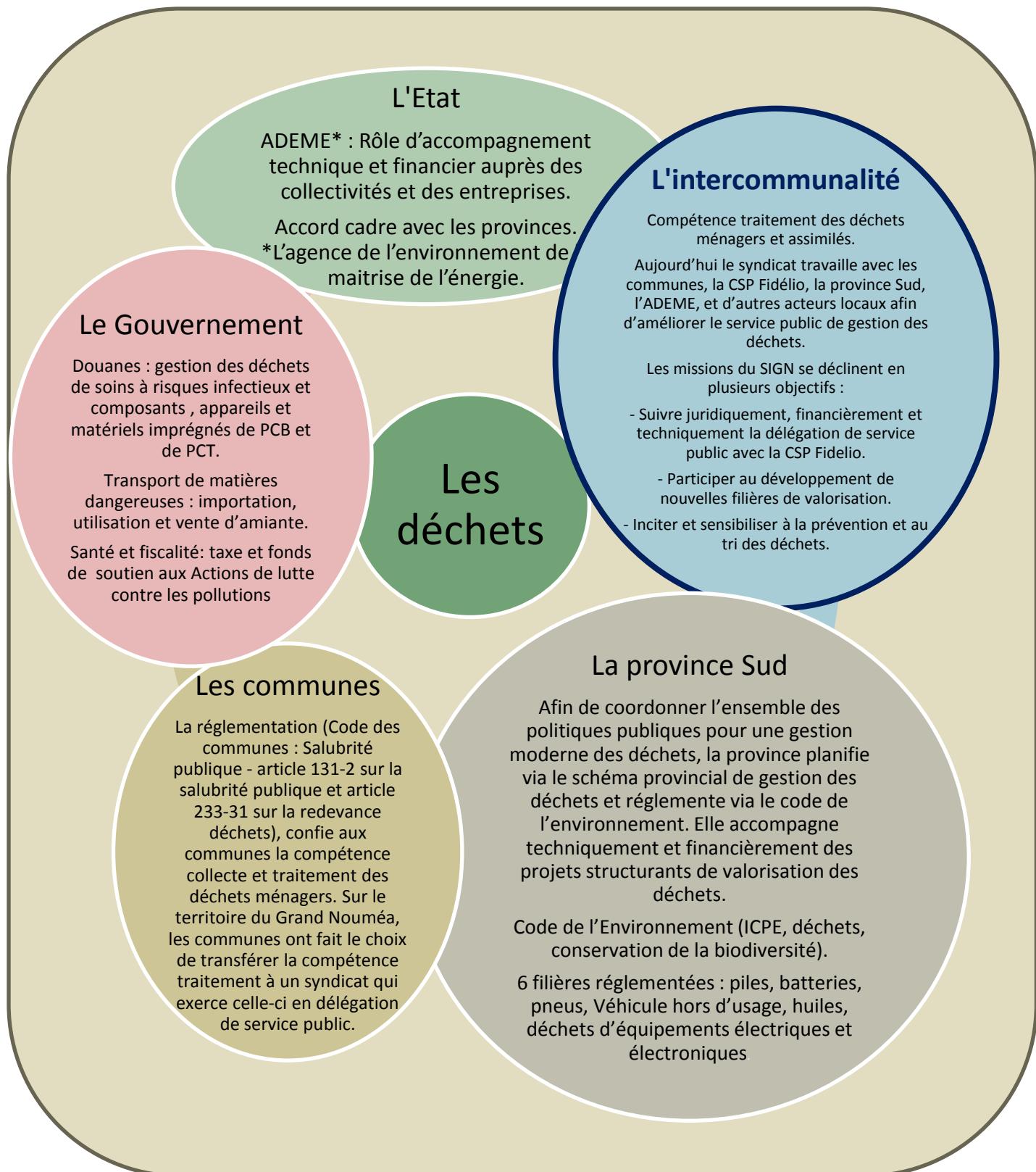
Pour sa part Nouméa concentre 55,7% des habitants contre 17,7% pour Dumbéa, 15,1% pour le Mont-Dore et 11,5% pour Païta.

- Le GRAND NOUMEA en 2014-



¹ Source : Recensement de la population 2014, Isee.

B. Quels sont les acteurs des déchets dans le Grand Nouméa ?



C. L'organisation du service de traitement des déchets

Le SIGN par le biais d'un contrat de délégation de service public avec la CSP FIDELIO, gère pour le compte des communes de l'agglomération des équipements structurants de traitement de déchets : le centre de tri et de transfert (Ducos), l'enfouissement (ISD de Gadji), le réseau des déchetteries à destination des usagers.

Le suivi technique, administratif et financier ainsi que le contrôle de cette DSP est assuré par le pôle environnement du SIGN. Ce dernier est composé de 3 agents :

- ½ poste d'ingénieur (chef de service) ;
- ½ poste de technicien (chargé du suivi et de l'exploitation) ;
- Renforcé à partir de décembre 2012 par un poste de chargé de mission déchets – poste Contrat d'Objectifs Territoriaux (COT) financé à 80% par la province Sud et l'ADEME.

Le poste COT a participé au suivi de l'observatoire des déchets en favorisant les échanges avec les communes en ce qui concerne les données de collecte et de traitement des déchets. L'agent a notamment engagé un suivi des installations de stockage et de traitement des déchets à l'échelle de l'agglomération.

Le technicien a contribué au suivi technique des installations par le biais de visites mensuelles de supervision. Plusieurs Réunions des Parties Intéressées (RPI) ont été organisées selon la même fréquence, réunissant les partenaires que sont le SIGN, la DENV et la CSP.

D. La répartition des compétences

1. Les modes de collecte existants

Les communes du Grand Nouméa restent compétentes en matière de collecte des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA). L'exercice de cette compétence est confié par chaque commune à des entreprises privées via des marchés publics.

En matière de collecte des déchets ménagers et assimilés, il existe quatre types de déchets collectés à savoir les Ordures Ménagères (OM), les Déchets Verts (DV), les encombrants (ENC) et les Déchets valorisés (collecte sélective, en porte à porte ou apport volontaire : PAV ou déchèteries). Les modes de collecte sont différents selon la commune et le type de déchets.



Tableau 1 – modes de gestion de la collecte selon la commune

Commune	Objet	Prestataire de collecte 2014	Période concernée	Fréquence de collecte
Nouméa	collecte bacs "classiques"	STAR PACIFIQUE	2009/2016	3 fois/sem*
	collecte PAV	STAR PACIFIQUE	2013/2016	A LA DEMANDE
	collecte ENC	STAR PACIFIQUE	2015/2016	3/AN SUR RDV
	collecte DV	STAR PACIFIQUE		1 fois/mois
Paita	collecte bacs "classiques"	groupement Caleco/PSP jusqu'en octobre puis PSP	2014/2019	2 fois/semaine
	collecte ENC	PSP	2014/2017	tous les 6 mois
	collecte DV			tous les 2 mois
Dumbéa	collecte bacs "classiques"	CALECO	2011/2017	2 fois / sem.
	collecte bacs "tri"	SAEML Mont-Dore Environnement	Test sur 12 semaines	
	collecte ENC	CALECO	2011/2017	2 fois / an
	collecte DV	CALECO	2011/2017	6 fois / an
	autres	SHRED X	2015/2016	1 fois / semaine
Mont-Dore	collecte bacs OM "classiques"	Mana Propreté	2011/2016	2 fois/semaine
	collecte bacs OM "classiques" Grand Sud	Transport WENLO	2015/2017	1 fois/semaine
	collecte bacs "tri"	SAEML Mont-Dore Environnement	2011/2016	2 fois/mois
	collecte PAV verre	SAEML Mont-Dore Environnement	Reprise de la prestation par la CSP dans le cadre de l'avantage n°1bis au contrat de concession depuis juin 2015	2 fois/semaine
	collecte ENC	Ville Mt-Dore - Régie		1 fois/an
	collecte DV	SVP Mana	2015/2018	1 fois/mois sauf mai, juillet et septembre
	collecte DV - Tribu de St-Louis	Diverts Sud	2016/2017	1 fois/mois sauf mai, juillet et septembre

*La collecte des bacs « classiques » à Nouméa issue de l'activité de restauration s'effectue 6 fois par semaine. Elle est ramenée à une fréquence de 3 fois par semaine pour les particuliers.

A l'échelle intercommunale, la collecte des ordures ménagères est réalisée majoritairement en porte à porte et en mélange au moyen de bacs individuels. Nouméa se distingue par l'organisation de la collecte sous la forme de PAV, et le Mont-Dore par le biais d'une collecte sélective en porte à porte. Le réseau des déchèteries du Grand Nouméa est accessible gratuitement à tous les particuliers s'étant acquitté de leur REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères).

2. Le traitement

Le SIGN est compétent pour le traitement des déchets ménagers et assimilés. Le 15 juin 2005, il a été créé, entre les communes de Nouméa, Païta, Mont-Dore et Dumbéa, un syndicat de communes dont l'objet est la gestion et l'exploitation du service public du tri, du transport, du traitement et de la valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) à l'échelle de l'agglomération. Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) une fois mis en place, le contrat de concession avec la CSP VEOLIA Propreté a pris effet le 1er juillet 2005 pour une durée de 30 ans. Les compétences du SIVU ont été transférées au Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) en 2010.

E. Le cadre juridique du traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA)

L'arrivée en fin de vie du Centre d'Enfouissement Technique (CET) de Ducos a donné lieu à une réflexion sur la politique de traitement et de valorisation des déchets. La Ville de Nouméa a décidé de construire une installation de stockage de déchets (I.S.D.) de classe II répondant à des critères environnementaux renforcés. Elle a conclu, à cet effet, un contrat de concession de services et travaux publics avec la Calédonienne de Services Publics (CSP)-ONYX, le 8 août 2003.

Depuis, les communes de l'agglomération du Grand Nouméa, soutenues dans cette démarche par la province Sud, ont manifesté leur volonté de participer au projet initié par la ville de Nouméa. Ainsi, le 15 juin 2005, il a été créé, entre les communes de Nouméa, Païta, Mont-Dore et Dumbéa, un syndicat de communes dont l'objet est la gestion et l'exploitation du service public du tri, transport, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés à l'échelle de l'agglomération du Grand Nouméa. Le syndicat a délégué cette compétence à la CSP via l'élargissement du contrat de concession (avant 2 et 3) au périmètre du SIVU le 1er juillet 2005, et pour 30 années.

Le Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN, ex-SIVU) est donc compétent pour le traitement des déchets ménagers et assimilés. Les communes membres ont conservé la compétence collecte de ces mêmes déchets.

Le 27 juin 2013, la modification du SIGN en syndicat à la carte (en application de l'article 163-14-2 du code des communes) a été votée par le Comité Syndical du SIGN, avec 3 compétences optionnelles. Les Communes membres ont ensuite délibéré pour approuver la modification des statuts du SIGN, et pour transférer les compétences souhaitées, tel que présenté dans le tableau ci-après :

Commune	Date	N° délibération approbation statuts SIGN	N° délibération compétences optionnelles	Exploitation des QAV mis en service à compter du 1 ^{er} juillet 2013, gestion du tri et valorisation des déchets qui y sont apportés	Transport à partir des unités de regroupement des PAV, gestion du tri et valorisation des déchets qui y sont apportés	Gestion du tri et valorisation des déchets issus de la collecte sélective en porte à porte
Païta	18/07/2013	2013/58	2013/59	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Dumbéa	12/08/2013	2013/311	2013/312	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Nouméa	6/08/2013	2013/705	2013/706	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Mont-Dore	22/08/2013	57/13/VIII	58/13/VIII	<input checked="" type="checkbox"/>		

F. Des installations de traitement des DMA en constante évolution

Depuis 2005 les anciens centres d'enfouissement ont été réhabilités et de nouvelles installations de traitement des déchets ont été construites et modernisées avec une installation de stockage de déchets non dangereux, un centre de transfert, de tri et de valorisation ainsi que cinq déchèteries et dont deux nouvelles ouverte en avril 2015. Ces nouveaux équipements ont un meilleur suivi environnemental puisque l'ensemble de nos installations est soumis à la réglementation des ICPE ainsi qu'un meilleur suivi de la production de déchets avec l'équipement pour trois sites sur cinq en pont bascule.

Les déchets issus des collectes en porte à porte des communes se répartissent entre les sites de la manière suivante :

- Gadji reçoit la collecte des ordures ménagères de Païta, la collecte des encombrants de Païta, Dumbéa et Mont-Dore et la collecte des déchets verts de Païta et de Dumbéa.
- Les déchets issus de la collecte qui transitent par Ducos sont les encombrants, ordures ménagères et déchets verts de Nouméa ainsi que les ordures ménagères de Mont-Dore et de Dumbéa.
- Les déchets verts du Mont-Dore transitent par la plateforme de broyage de la Coulée.

Concernant l'apport volontaire, les déchèteries (ou Quais d'Apport Volontaire, QAV) sont ouvertes 7/7 jours (à l'exception du 1^{er} mai). Les horaires sont adaptées à chaque site, et sont appelées à évoluer en vue de l'harmonisation du service rendu à l'échelle de l'agglomération. Le volume de dépôt est de 600 litres par jour maximum et l'accès est limité aux véhicules de moins de 3,5 tonnes.

L'entrée est gratuite pour les particuliers qui paient leur REOM. Il suffit de s'enregistrer la première fois auprès du bureau d'accueil client en apportant la carte grise du véhicule, accompagné de la pièce d'identité.

Avec l'arrivée de nouvelles filières réglementées et le déploiement de nouvelles déchèteries, un effort particulier a été engagé en ce qui concerne la signalétique. Cette démarche permet une meilleure orientation des usagers sur les différents sites.

En 2014, la part des déchets industriels passant par les installations représente 109 133 tonnes, soit 56% du tonnage global. Cette proportion était exactement la même en 2013. La part des déchets ménagers hors SIGN s'élève à 3%, soit 4 892 tonnes en 2014, c'est un point de plus par rapport à 2013.



1. Le CTTV de Ducos

En 2014, les installations de Ducos sont abouties en termes de réhabilitation et de transfert de déchets (CTTV et QAV). Les principales évolutions apparues en 2014 sur le Centre de Tri et de transfert de Ducos sont les suivantes :

- Inauguration du bâtiment dédié à la clientèle et aux services techniques de la CSP.
- *Aménagement du centre de transfert* : la zone de réception des déchets professionnels a été réduite afin d'aménager des box de stockage de matières valorisables pour les professionnels ;
- *Déchèterie* : agrandissement pour accueillir 4 cubi-conteneurs dédiés au verre ;
- *dock de valorisation* : activité de démantèlement et préparation à l'export des D3E ;
- *Le dôme de l'ancien CET* : la ville de Nouméa rétrocède le foncier au SIGN pour permettre à son délégataire d'utiliser la surface pour le projet d'une ferme photovoltaïque qui alimentera le site de Ducos (horizon 2015-2016) HELIOS;
- *Traitements des déchets liquides biodégradables (soit 14 083 tonnes)* : abandon des géo sacs à filtration, les boues issues du traitement de la station d'épuration sont désormais valorisées en mélange avec les cendres pour atteindre une siccité inférieure à 30%. Le mélange est utilisé en couverture provisoire sur les casiers de l'ISD de Gadji ;
- *Réhabilitation d'une fosse à boue et de l'espace dédié aux géosacs* ;
- *La valorisation* : Le tonnage de déchets valorisés pour 2014 est en forte augmentation. La CSP dispose d'un agrément de la Province sud en tant qu'opérateur de traitement des D3E (arrêté n°2251/ARR/DENV en date du 26 septembre 2014 - Arrêté n°1602-20024 du 30 septembre 2014 fixant des prescriptions complémentaires à l'arrêté n°10124-2009/ARR/DEN/SPPR. Complété comme suit : *Prescription particulières applicables au transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état de déchets d'équipements électriques et électronique*).
- *Campagne 2014 de suivi de la mesure de bruit conforme – Centre de Tri, de Transit et de Valorisation des déchets (C.T.T.V) de Ducos (contrôle réglementaire à faire tous les 3 ans)*.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des tonnages des déchets valorisés sur les 3 dernières années. On constate une augmentation du tonnage en 2014 liée à la mise en place de nouvelles filières de valorisation (DEEE, plastiques, vêtements, verre).

année	ferraille	Autres (batteries, métaux non ferreux, papiers et cartons, huile usagée, plastiques, verre, D3E, piles et vêtements)
2012	709 tonnes	63 tonnes
2013	872 tonnes	133 tonnes
2014	826 tonnes	1061 tonnes

2. L'ISD de GADJI

L'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) se situe à Gadji, sur le territoire de la commune de Païta, à environ 3 kilomètres au sud du village, et à environ 10 kilomètres au nord-ouest de Nouméa. Le site est implanté sur 32,4 hectares dont 20 sont prévus pour l'exploitation. Le traitement par enfouissement consiste à ensevelir les déchets ménagers et assimilés dans une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux.

Suite à l'autorisation donnée par l'Arrêté Provincial du 22 juillet 2005, l'enfouissement dans le premier casier de l'exploitation a débuté en juin 2007.

<i>Gadji : Arrêté Provincial du 22 juillet 2005</i>	
Demandeur	CSP ONYX
Emplacement	Commune de Paita – site de Gadji
Classement	<p>2720-3 – installation de stockage de déchets industriels banals provenant d'installations classées (installations stockant ou traitant principalement des...)</p> <p>2723-3 – installation de stockage des déchets ménagers ou assimilés (installations stockant ou traitant principalement des...)</p> <p>2710 – déchetteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par le public</p>
Capacité totale	4 500 000 m ³ soit 3 600 000 tonnes
Durée de l'exploitation	30 ans



Ce texte initial a été modifié ou complété par les différents Arrêtés suivants :

- Porter à connaissance des modifications depuis 2010 :
 - déplacement de l'osmose inverse à proximité des bassins de lixiviat,
 - déplacement et extension de la rampe anti odeur ;
 - aménagement d'un déversoir d'orage,
 - création de la plateforme de réception et de broyage de pneus usagés non réutilisable afin de produire des chips de type drain gomme.
 - modification des superficies de fond et de couverture du casier C

Superficie de fond initial	Superficie de fond existant	Superficie couverture initial	Superficie couverture existant
13 156 m ²	10 645m ²	23 600m ²	19 200m ²

- Arrêté n°2208-2014/ARR/DENV portant agrément de la SAS CSP FIDELIO pour son activité de traitement des pneus usagés, abrogeant ainsi l'arrêté N°1049-2008/ARR/DENV/SPPR du 7 avril 2009
- Arrêté n°1062-2014/ARR/DENV du 07 avril 2014 fixant des prescriptions complémentaire l'arrêté n° 10124-2009/ARR/DENV/SPPR du 13 mai 2009 autorisant la société Calédonienne de services publics (CSP) à exploiter une installation de centre de tri, de transit et de valorisation (CTTV) des déchets .
- Cf. Compte rendu annuel d'exploitation 2014 (CRAE CSP).

En 2014, l'exploitation de l'ISD se poursuit comme suit :



- Casier A : fin d'exploitation, couverture finale avec végétalisation faite, implantation de 16 puits de récupération du biogaz actuellement brûlé via une torchère.
- Casier B : en fin d'exploitation, le haut sert de quai de déchargement pour alimenter l'alvéole C1.
- Casier C : alvéole C1 en exploitation ; préparation du fond de l'alvéole C2 avec pose de membrane et canalisation de lixiviats.
- Casier D : terrassement et préparation du fond de casier.

Evolution en 2014 :

Les principaux travaux réalisés à l'ISD en 2014 sont les suivants :

- Casier A : Mise en place de la couverture finale et végétalisation du casier.
Pose des puits de dégazage et acheminé en dépression vers la torchère.
- Activité de compactage par deux presses de pneumatique des pneus usagés non réutilisable avec exportation pour valorisation énergétique.
- Curage et entretien du caniveau mécanique de la route RM22 (à partir du rejet du bassin d'eau pluviale).

3. L'ancien CET de la Coulée

L'ancien CET de La Coulée a fait l'objet d'une réhabilitation suite à la fermeture prononcée en mai 2012. Depuis des investissements inhérents aux obligations réglementaires ont porté notamment sur :

- Le projet d'une unité de compostage qui a été finalement refusé par la province Sud ;
- La mise en œuvre de la déchetterie de La Coulée (QAV) ;
- Le déploiement d'une plateforme de broyage régulier des déchets verts afin de faciliter le transport vers l'ISD de Gadji.
- En 2014 une partie des déchets verts de la plateforme de la Coulée sont vendus comme compost ou paillage à 1000 f cfp le m³. Nous ne disposons pas aujourd'hui de chiffre précis sur cette valorisation.

A noter que l'inspection des installations classées a visité le site de La Coulée en date du 23 janvier 2014.



4. Le réseau des déchèteries (QAV) du Grand Nouméa

Le réseau des déchèteries s'agrandit, avec l'ouverture prochaine des QAV (Quais d'Apport Volontaire) de PK5 et de Magenta. Dans le cadre de sa politique de gestion de déchets, la Ville de Nouméa a sélectionné 2 sites et a engagé la construction des QAV de Magenta et de PK5. Historiquement, les nouméens fréquentaient principalement la déchèterie implantée à l'intérieur du CCTV de Ducos. La répartition géographique de ces deux QAV supplémentaires autorisera plus de proximité (pas plus de 15 minutes en voiture). Ce programme a bénéficié d'aides financières de la province Sud et de l'ADEME.

Les nouvelles filières de valorisation sur les QAV :

- Mise en place de 2 conteneurs pour le remisage de vêtements pour des associations caritatives ;
- Mise en place de conteneurs pour accueillir le verre ;
- Mise en place de conteneurs pour accueillir le plastique ;
- Mise en place de conteneurs pour les ampoules (filière D3E) ;
- Mise en place de benne pour l'électroménager froid et hors froid (filière D3E) ;
- Mise en place de conteneur pour matériel de télécommunication (filière D3E) ;
- Mise en place de conteneur pour les écrans, matériel informatique et bureau et (filière D3E).

5. Mise en place des Points d'Apport Volontaire (PAV) à Nouméa

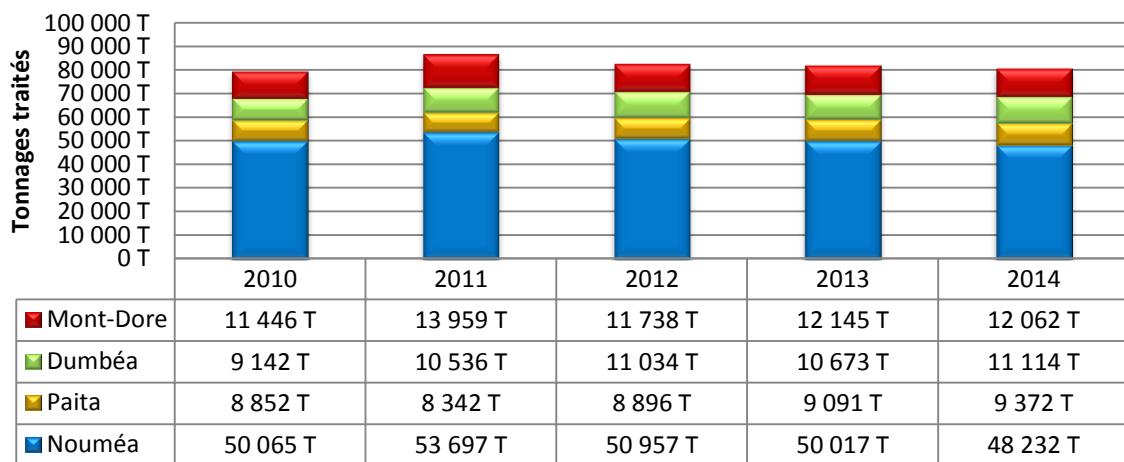
La Ville de Nouméa s'est équipée de 32 points d'apport volontaire (PAV) répartis équitablement dans les principaux quartiers de la Ville. Ce dispositif sera pleinement opérationnel à compter de décembre 2014. Ces colonnes d'apport volontaire accessible à toute heure vont permettre d'engager le tri sélectif à partir de deux bornes installées sur chaque site. Une bleue pour y déposer papiers, journaux et magazines, et une jaune pour y déposer les canettes en aluminium recyclables.



IV. Les indicateurs techniques 2014

A. Ratios par commune

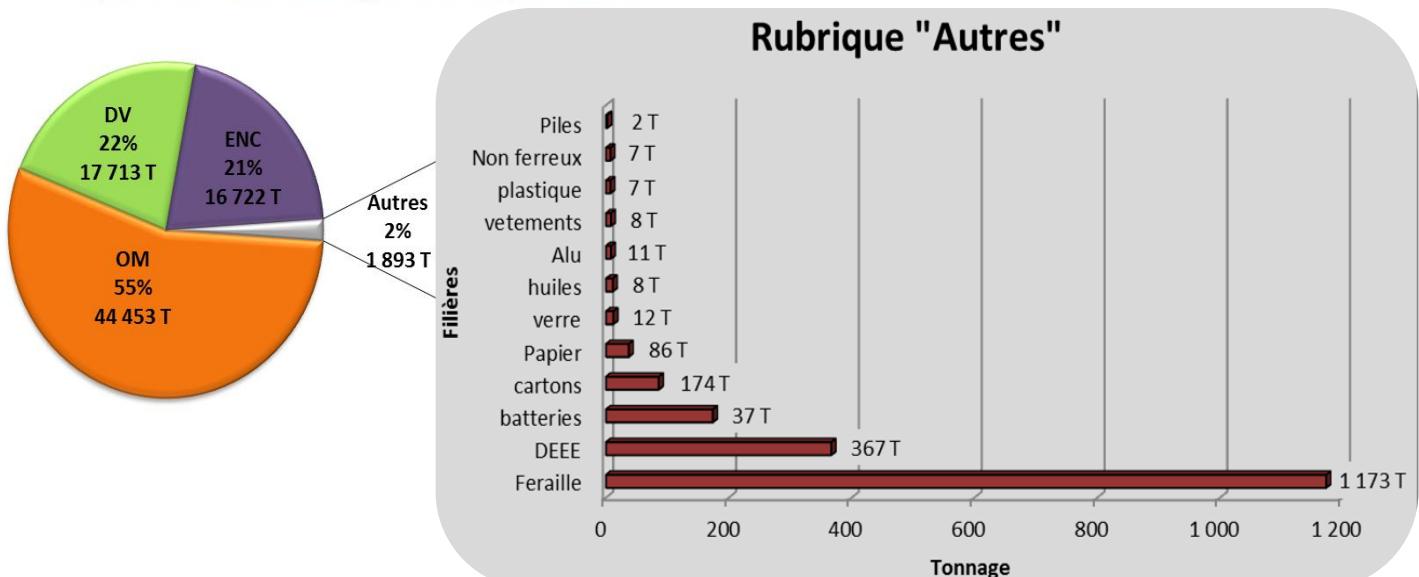
*Une stabilisation des déchets produits
80 781 T traitées (-1,4%) pour le Grand Nouméa en
2014
(OM, DV, ENC et balayages, collecte et AV)*
Répartition par commune



L'analyse par commune confirme la corrélation entre production de déchets ménagers et nombre d'habitant. Le tonnage des déchets ménagers collectés à Nouméa (48 232 tonnes en 2014) est le plus élevé que sur les autres communes de l'agglomération car la capitale concentre 55,7% de la population et génère 59,7% des déchets du Grand Nouméa. Les communes du Mont-Dore et Dumbéa présentent des caractéristiques quasi identiques avec respectivement 12 062 tonnes (14,9%) et 11 114 tonnes (13,8%) produites. Païta produit 11,6% (9 372 tonnes) des déchets alors que sa population représente 11,5% de l'agglomération.

B. Répartition des tonnages par filière (80 781 T en 2014)

Répartition des tonnages traités par filière

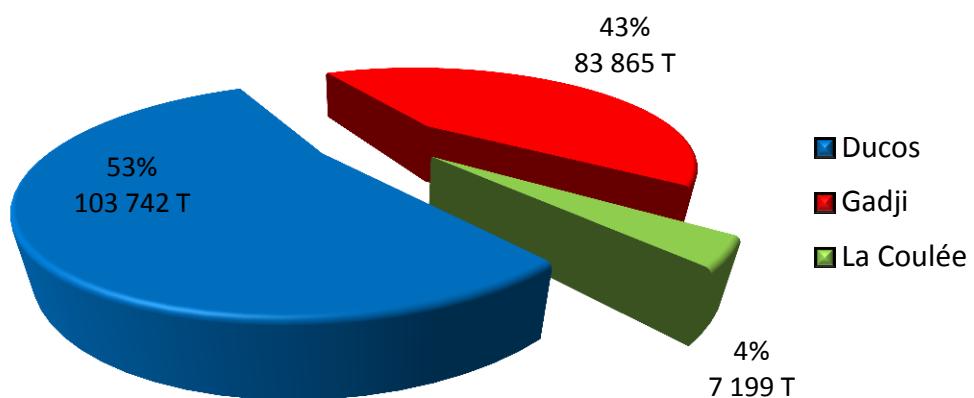


Concernant les flux représentés ci-dessus, on dénombre 80 781 tonnes de DMA qui entrent en 2014 dans l'ensemble des installations de traitement de déchets du SIGN. C'est 1 145 tonnes de moins qu'en 2013, soit une légère baisse de 1,4 %.

- Entre 2013 et 2014, le tonnage des « ordures ménagères » est presque équivalent (- 0,8%) d'une année sur l'autre (44 825 tonnes en 2013 contre 44 453 tonnes en 2014).
- La quantité de déchets verts suit la tendance à la baisse des DMA avec 17 713 tonnes entrants, soit une baisse de 12% par rapport à 2013.
- A l'inverse, les quantités des « encombrants » entrants dans les installations de traitement de déchets sont en forte augmentation (+ 42,4%) avec respectivement 11 746 tonnes en 2013 et 16 722 tonnes en 2014.

C. Répartition des tonnages par site

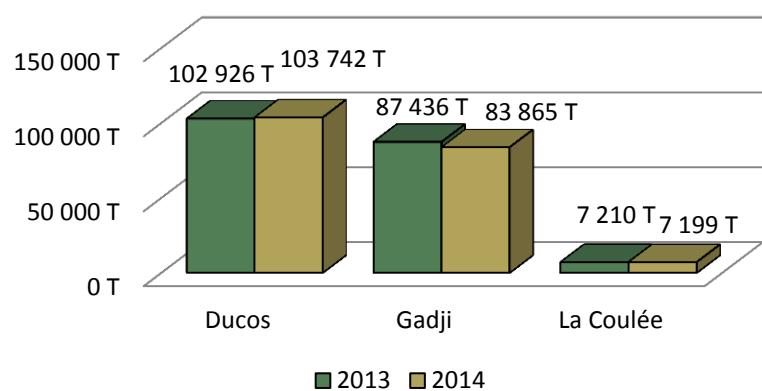
L'importance du site de Ducos



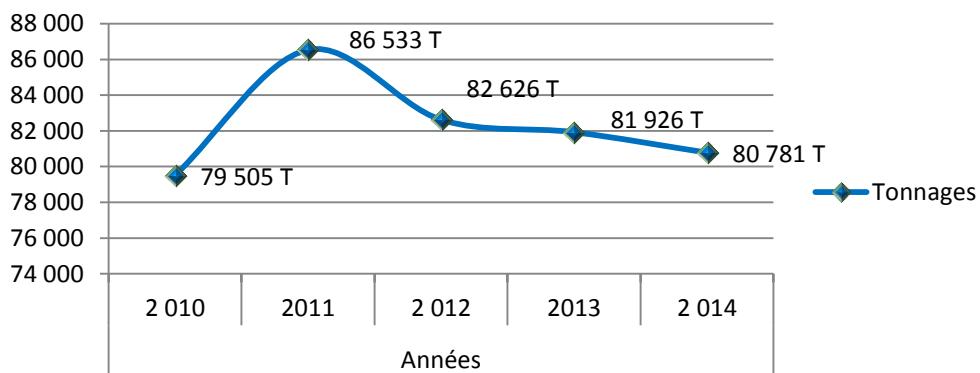
En 2014, 194 806 tonnes de déchets ont été réceptionnées sur l'ensemble des 3 unités de traitement et de valorisation des déchets. 53% du tonnage sont issus du Centre de Tri et de transfert de Ducos contre 43% à l'ISD de Gadji. Le CET de la Coulée ferme la marche avec 4%.

Stabilisation des tonnages par site

La quantité de déchets diminue d'une année sur l'autre sur l'ensemble des sites à l'exception de Ducos pour lequel le tonnage est à la hausse de 0,8%. Le site de Gadji réduit son tonnage entre 2013 et 2014 en affichant un recul de -4,1%. La Coulée affiche un tonnage quasi identique sur ces mêmes années de référence, soit une évolution de taux de - 0,2%.



Diminution des tonnages du SIGN entre 2011 et 2014



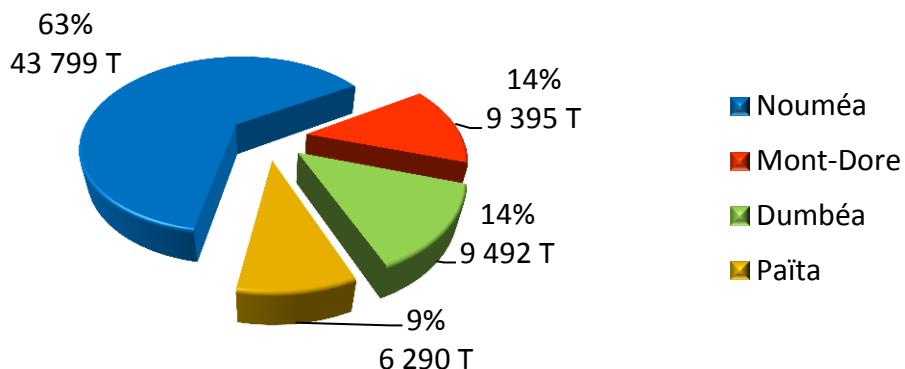
Le tonnage de déchets ménagers a continué sa légère diminution amorcée depuis 2012, soit sur les 3 dernières années consécutives conformément au graphique ci-dessus.

L'année 2010 présente un chiffre exceptionnellement bas avec 79 505 tonnes. Cette diminution s'explique par des phénomènes ponctuels :

- Si les tonnages d'OM et de DV évoluent peu, la diminution de tonnage est flagrante sur les encombrants. Cette évolution générale est en partie expliquée par le changement du mode de collecte des encombrants de la Ville de Nouméa en 2010 (4 406 T en moins – encombrants collectés et apportés confondus), connecté à un transfert vraisemblable des ENC vers les DV, dont le tonnage aurait dû diminuer de façon significative au regard de la météo (2010 a été l'année la plus sèche depuis 10 ans).

Ainsi, les encombrants et déchets non valorisables présentent une évolution de plus de 14%. Cette augmentation peut être corrélée avec une recrudescence des reclassements des apports en mélange déclarés en tant que déchets verts. Cette progression est d'ailleurs contrée par une diminution des déchets verts qui peut aussi être expliquée par des différences climatiques (2014 étant une année plus sèche que 2013).

Répartition du porte à porte par commune en 2014

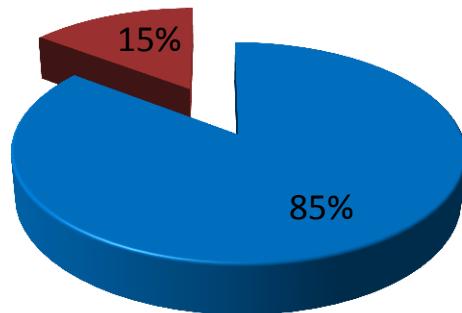


Ce sont près de 68 976 T de déchets ménagers qui ont été collectés par ou pour le compte des communes. Ce chiffre intègre des tonnages issus du ramassage de collecte de déchets municipaux.

Sur la quantité totale des déchets collectés (OM), 63% sont des déchets issus de Nouméa, soit 43 799 tonnes pour l'année 2014. Les communes de Dumbéa et du Mont-Dore présentent un taux identique concernant la collecte en porte à porte, soit un chiffre de 14%. Païta ferme la marche avec 9% de déchets collectés en porte à porte, soit 6 290 tonnes en 2014.

L'importance de l'apport volontaire
**15% des tonnages collectés viennent des déchèteries
ou des PAV Nouméa**

■ tonnages collectés PàP ■ tonnage déchèteries/ PAV VDN



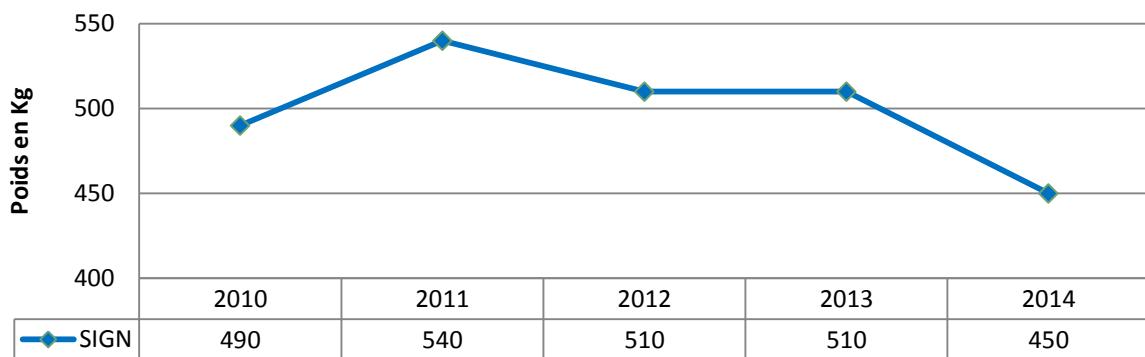
L'apport volontaire représente 15% des tonnages. Ce chiffre devrait augmenter en 2015 du fait du déploiement de nouvelles déchèteries (PK5 et Magenta).

Au total, 11 805 tonnes de déchets ont été déposés dans les déchèteries en 2014 dont 1 900 tonnes de déchets valorisés, soit 16%.

Les déchets encombrants représentent à eux seuls 64 % des déchets déposés en déchèterie.

Un travail important a été réalisé en 2014 afin d'augmenter la précision des statistiques transmises par la CSP et notamment concernant l'Apport Volontaire (AV).

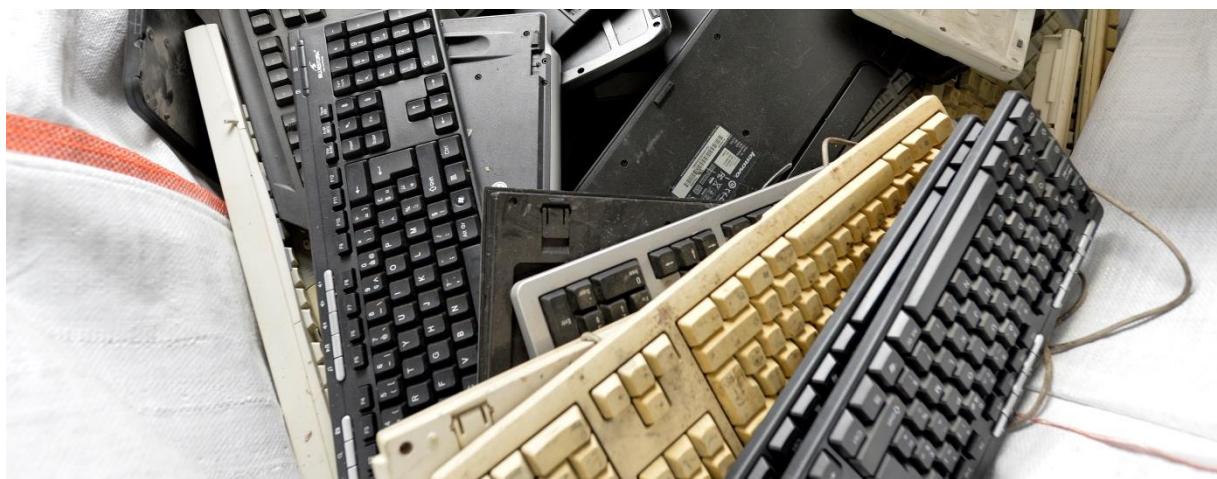
Une baisse des déchets produits par habitant depuis 2011



Depuis 2011, les déchets produits par an et par habitant de l'agglomération ont continué à décroître. Cette réduction représente 60 kg de déchets en moins pour chaque habitant de l'agglomération entre 2013 et 2014. Elle reste cependant à nuancer au regard des chiffres utilisés pour la population (recensement de l'ISEE publié en 2014).

Sur les 450 kilos produits, une plus grande part doit être valorisée, et une partie pourrait être « évitée » notamment par la mise en œuvre d'un véritable plan de prévention des déchets.

Par exemple, la Ville de Nouméa (VDN) qui collecte chaque année plus de 29 000 tonnes de déchets ménagers dont la majorité était destinée à l'enfouissement, s'est engagée dans un Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD), et envisage de réduire de 7% en 5 ans la quantité de déchets enfouis, soit une diminution de 20 kilos par habitant à l'horizon 2018.

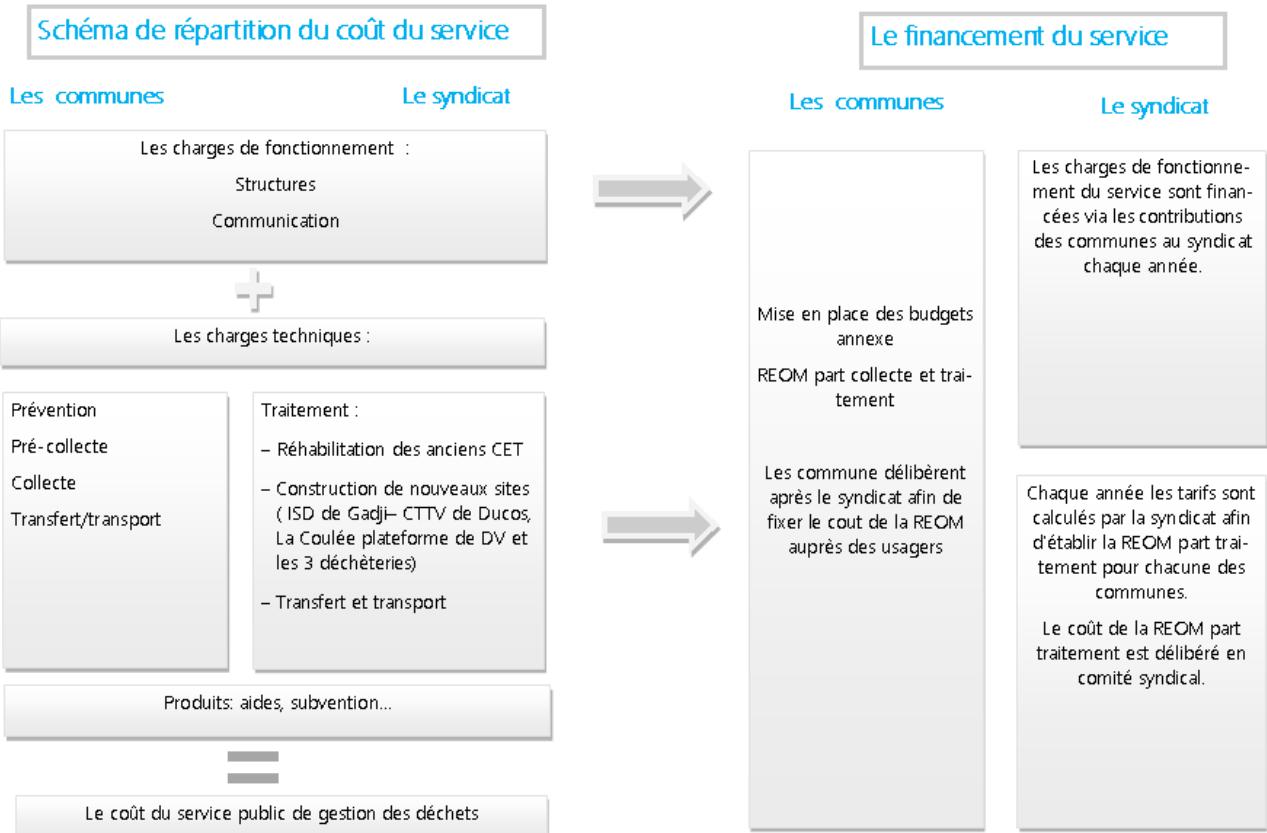


V. Le coût du service public

A. Cout et financement du service

Le coût du service public de gestion des déchets se réparti comme suit:

- Les communes : pour la collecte des déchets
- Le Syndicat : pour le traitement des déchets



Le transfert de compétence est aujourd’hui à nuancer avec le passage en syndicat à la carte (cf. III.E). La compétence tri et valorisation est devenue optionnelle (en porte à porte ou Apport volontaire) et la commune du Mont-Dore à fait le choix de la reprendre.

Le prix de traitement des déchets est révisé chaque année selon une formule d’indexation définie dans le contrat.

Ainsi, d’après l’article 14 du contrat de Délégation de Service public (DSP), dans sa version en vigueur en 2014, c'est-à-dire la version modifiée par l’avenant n°6 du 17 décembre 2009 ,

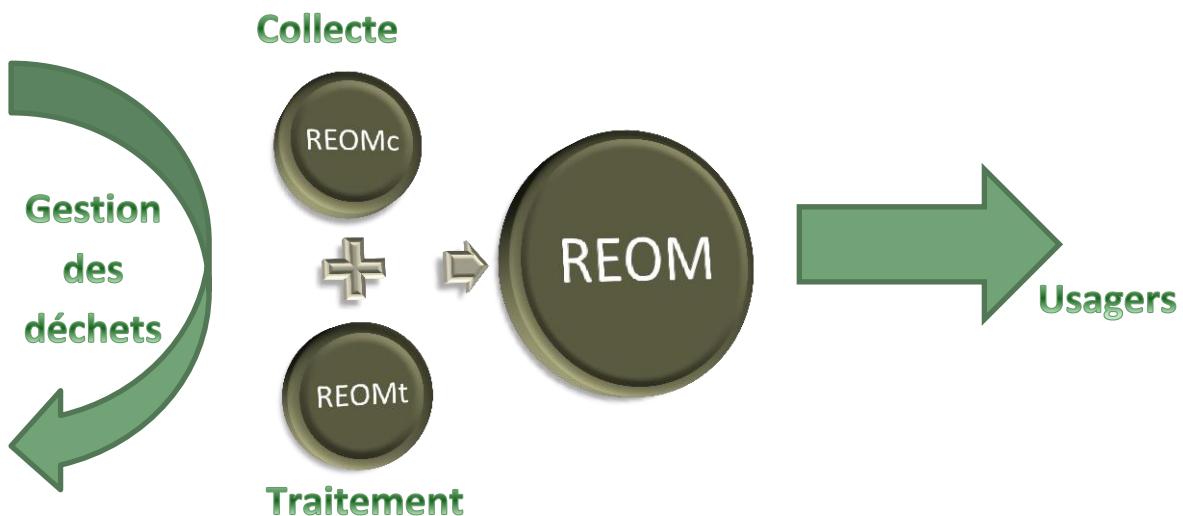
« *Le concessionnaire est rémunéré pour le traitement des déchets suivants :*

- *les déchets ménagers et assimilés et les déchets industriels et commerciaux transférés à l’installation de stockage des déchets de Gadji depuis le Centre de transfert de Ducos ;*
- *les déchets verts valorisables dans la limite de 15 000 tonnes par an ;*
- *les déchets liquides biodégradables traités dans la STEP de Ducos ;*
- *les déchets traités dans des filières de valorisation. »*

Conformément à l'article 14.2.1, la rémunération du concessionnaire pour l'année 2014 se base d'une part sur le tonnage annuel de la période comprise entre le 1er octobre 2012 et le 30 septembre 2013, et d'autre part sur les tarifs indexés selon l'article 14.4 du contrat, soit :

- 61 508 T d'ordures ménagères (OM) à 8 965 F/T ;
- 20 854 T de déchets verts (DV) à 4 813 F/T

La recette du concessionnaire pour 2014 est donc calculée à 651 280 864 XPF, rémunérée via la part traitement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).



Où :

- *REOM = redevance d'enlèvement des ordures ménagères payée par l'usager ;*
- *REOMc = part collecte, fixée par chaque commune ;*
- *REOMt = part traitement, fixée par le SIGN (et la VDMD) pour chaque commune.*

B. La « matrice des couts »

Les 10, 29 et 30 septembre 2014, les communes de Nouméa, de Païta et du Mont-Dore ainsi que le SIGN étaient présents à la *formation « Matrice des coûts et compta-coût »*, initiée par la province Sud. Dans le contexte de la mise en place des budgets annexes pour les communes et des changements qui s'opèrent au niveau du SIGN concernant le calcul de la REOM (passage en syndicat à la carte et modification de la clé de répartition intercommunale, cf. V.C), cette formation a permis d'échanger et de mettre à plat les difficultés rencontrées entre les techniciens et les financiers des communes, du syndicat, et des partenaires avec pour objectif la mise en place d'un calcul partagé et intégré des couts de gestion des déchets.

Les premiers éléments partagés ont permis d'approcher le coût de traitement des déchets pour l'année 2013 (donc concernant la REOM 2014), d'abord par le calcul d'un coût de revient globalisé dans le cadre de la délégation de service publique.

A noter que ce coût a été initialement établi afin de permettre la réhabilitation des anciens CET la construction de nouveaux sites (ISD de Gadji- CTTV de Ducos, La Coulée plateforme de DV et les 3 premières déchèteries), et intègre également les coûts de transfert et le transport.

Les charges de fonctionnement	27 838 595 XPF	Les recettes
-------------------------------	----------------	--------------

Les agents:

- Une chef de pôle à mi-temps
- Un poste « COT » (ingénieur) à plein temps - financement à 80% de l'ADEME et la province-Sud
- Un technicien à mi-temps

Cout global estimé en 2014 pour la formation compta-cout. Le détail des coûts reste à affiner en 2015.

Financement par contributions des 4 communes du GN.

La communication, les animations et les études

Les charges techniques	651 280 864 XPF 3873 XPF/hab	La REOM
------------------------	---------------------------------	---------

Le traitement et le transport des déchets ménagers et assimilés*

OM
61 508 T à 8965 f
DV
20 854 T à 4813 XPF

Financement par la redevance (usagers).

C. Les tarifs pour l'usager du service

La répartition de la recette du concessionnaire entre les communes membres s'établit en 2014 d'après une clé intercommunale « égalitaire », assurant un tarif identique (s'agissant de la REOM part traitement) pour les usagers du Grand Nouméa :

	Somme due au titre de la part traitement de la REOM 2014
Nouméa	464 257 581 XPF
Païta	47 483 333 XPF
Dumbéa	72 527 400 XPF
Mont-Dore	67 012 550 XPF
TOTAL	651 280 864 XPF

Les délibérations des communes membres additionnent ensuite la part collecte (REOMc) et la part traitement (REOMt) pour définir la redevance due par les usagers. Les délibérations communales fixant la REOM 2014 sont jointes en annexe, et les tarifs présentés repris dans le tableau ci-dessous :

Tarifs trimestriels REOM 2014 par commune du GN					
NOUMEA			collecte	traitement	collecte + traitement
Volume du bac (L)	Collectes / semaine	Nouméa	Tarif REOMc	Tarif REOMt	Tarif REOM
120	3		5 205 XPF	2 544 XPF	7 749 XPF
120	6		8 265 XPF	2 544 XPF	10 809 XPF
240	3		5 727 XPF	5 088 XPF	10 815 XPF
240	6		9 117 XPF	10 175 XPF	19 292 XPF
340	3		6 015 XPF	7 207 XPF	13 222 XPF
340	6		9 930 XPF	14 414 XPF	24 344 XPF
660	3		7 050 XPF	13 992 XPF	21 042 XPF
660	6		11 403 XPF	27 981 XPF	39 384 XPF
PAITA					
Volume du bac (L)	Collectes / semaine	Paita	Tarif REOMc	Tarif REOMt	Tarif REOM
240	2		5 680 XPF	2 320 XPF	8 000 XPF
660	2		10 505 XPF	8 595 XPF	19 100 XPF
DUMBEA					
Foyer	Collectes / semaine	Dumbéa	Tarif REOMc	Tarif REOMt	Tarif REOM
individuel	2		4 956 XPF	2 544 XPF	7 500 XPF
MONT-DORE					
Foyer	Collectes / semaine	Mont-Dore	Tarif REOMc	Tarif REOMt	Tarif REOM
individuel	2		4 056 XPF	2 544 XPF	6 600 XPF
regroupement avec jardin	2		2 256 XPF	2 544 XPF	4 800 XPF
regroupement sans jardin	2		1 456 XPF	2 544 XPF	4 000 XPF

A noter que dès janvier 2012, *un groupe de travail sur la REOM* a été créé à l'initiative du SIGN. Le déséquilibre de la clé de répartition intercommunale existante (« égalitaire »), en défaveur de la ville de Nouméa, y a été souligné. L'ensemble des communes ont convenu qu'il était souhaitable de trouver des solutions progressives pour la mise en application d'un nouveau calcul s'appuyant sur la réalité des tonnages traités pour chaque commune.

Ainsi lors du Comité Syndical du 27 juin 2013, La délibération modifiant les statuts du SIGN stipule notamment :

« ARTICLE 3 : MODALITES DE FINANCEMENT

Les communes conviennent de définir les modalités de financement de la compétence traitement des déchets au prorata des tonnages apportés au plus tard à la mise en œuvre des nouveaux statuts du Syndicat. »

D. Le recouvrement

Le recouvrement de la REOM est régi par les articles 14.2.2 et 14.2.3 du contrat de DSP, conformément à l'avenant n°6 signé le 22 décembre 2009, qui stipule notamment :

« *Par convention, le syndicat confie aux communes membres le soin d'émettre, à trimestre échu, les factures à l'encontre des usagers.*

Les régies municipales encaissent la REOM pendant 3 mois. A la fin de chaque mois, ces régies :

- *versent à la Trésorerie de la province Sud leurs recettes ;*
- *émettent deux titres de recettes correspondants aux encaissements sur la part collecte et sur la part traitement et un mandat du montant du titre du traitement pour reversement au concessionnaire.*

Au terme des trois mois d'encaissement, les régies municipales éditent le rôle des impayés et le transmettent à la Trésorerie de la province Sud[...]. La Trésorerie de la province Sud assure le recouvrement contentieux [...]

Si le niveau des créances irrécouvrables constaté 4 années après l'émission du rôle est inférieur à 5%, le Concessionnaire rétrocède au Syndicat l'ensemble des sommes excédant 95% du rôle considéré.

Si le niveau des créances irrécouvrables dépassait 10% ou si les délais de paiement se dégradaient, mettant en péril l'équilibre économique du contrat, les parties se rencontreraient pour garantir le maintien de l'équilibre économique par le versement d'une subvention.

Le montant définitif des non valeurs relatives à l'exercice n font l'objet d'un accord au plus tard le 1er jour du 3ème mois de l'année n+5, par échange de lettre entre les deux parties. Les sommes correspondantes dues par l'une des deux parties sont versées dans un délai de 60 jours. »

Au 1^{er} mars 2014 ont donc été constatés les taux de recouvrement pour l'année 2009. Le taux annuel définitif transmis par la TPS étant de 91.34%, aucune somme n'a été reversée à l'une ou l'autre des parties concernant le recouvrement.

E. L'intéressement versé au SIGN

L'intéressement est calculé sur le tonnage annuel enfoui à Gadji excédant 120 000T. Un montant forfaitaire de 2200 F cfp par tonne au-delà de 120 000 T est versé au Syndicat par la CSP. Ce tarif est révisé annuellement par application de l'article 14.4. du contrat.

« *14.3 Intéressement*

Le tarif ci-dessus est fixé pour un tonnage annuel de déchets stockés tous apports confondus de 120 000 tonnes, hors déchets verts et déchets liquides biodégradables.

Si le tonnage annuel excède 120 000 tonnes, le Concessionnaire verse au Syndicat à titre d'intéressement un montant forfaitaire de 2 200 f cfp par tonne au delà de 120 000 tonnes.

Ce montant forfaitaire sera révisé annuellement par application de l'article 14.4

Le versement de l'intéressement sera effectué par le Concessionnaire au plus tard le 31 mars de l'exercice suivant. »

Depuis 2010 l'intéressement a fait l'objet de plusieurs ajustements avec la CSP. Depuis 2012 l'ensemble des déchets valorisés DV, DLB, REP et autres sont sortis des tonnages enfouis. Les DV sont également retirés de l'assiette comme le stipule le contrat.

Ainsi en mars 2014 a été versé par la CSP au SIGN l'intéressement dû au titre de l'année 2013, soit 93 776 403 XPF au titre de 38 607 Tonnes (>120 000 Tonnes enfouies, hors DV) à 2429 F/T.

Les montants versés pour l'intéressement 2013 ont par la suite été utilisés en faveur des usagers des communes membres afin de « lisser » les augmentations des tarifs de la REOM, dans le cadre de la modification prévue de la clé de répartition intercommunale (modification en faveur de la Ville de Nouméa, devant provoquer une augmentation des tarifs à l'usager sur les autres communes, cf paragraphe V.C).



VI. Les axes d'amélioration et perspectives pour 2015

A. La modernisation des contrôles d'accès

Aujourd'hui le système pour les petites entreprises n'est pas satisfaisant et mérite d'être revu (système de paiement à la tonne et au mois qui convient aux industriels/ aux grandes entreprises). L'objectif pour la collectivité étant que les déchets des petits artisans ne soient pas supportés par les usagers de la REOM. Pour cela une solution doit leur être proposée pour qu'ils puissent traiter leur déchets dans le respect de la réglementation tout en payant le juste prix et en prenant en considération leurs attentes.

Aujourd'hui nous avons des données qui concernent la fréquentation et les attentes des professionnels sur les équipements publics grâce à la première étude de la CMA. La deuxième enquête menée par la CMA va apporter des informations plus précises sur la nature et le volume des déchets produits. Ce seront des données importantes pour définir au mieux un système de tarification adaptée.

La CSP travaille actuellement avec la CMA sur la mise en place d'un système de ticket prépayé pour les petits artisans. Le SIGN souhaiterait également qu'un système d'identification d'accès puisse à l'avenir être étendu aux particuliers et mis en œuvre dans les déchèteries.



B. Objectif prioritaire: améliorer les taux de valorisation

Les filières se mettent en place en 2014, et les modes de collecte sélective se diversifient (PAV, QAV, PàP), autorisant ainsi la captation d'un gisement valorisable plus important. Les quantités doivent désormais être multipliées, ainsi que les filières proposées.

On parle de valorisation « matière » quand le déchet est recyclé afin de fabriquer de nouveaux produits (pour le même usage ou un usage différent).

On parle de valorisation « énergétique » des déchets quand on utilise le pouvoir calorifique du déchet en le brûlant et en récupérant cette énergie sous forme de chaleur ou d'électricité. C'est le cas pour la valorisation énergétique des huiles minérales.

Le ratio de valorisation devrait augmenter en 2015 avec une première année pleine pour la filière DEEE, et la mise en place du tri, notamment sur les déchèteries, concernant les plastique, et le verre.

La montée en puissance des PAV de la Ville de Nouméa avec la mise en service des bornes « vertes » contribueront à cet effort.

Les déchets verts : Des échanges sont toujours en cours entre la CSP et le SIGN sur la mise en place d'une valorisation des déchets verts et d'une recherche de foncier.

Les Pneus: trois types de valorisation:

- Une réutilisation interne du broyat comme matériau d'exploitation pour l'ISD en substitution du matériau drainant.
- Valorisation énergétique des pneus VL et PL à l'export (balle compressée—2014)
- Valorisation externe du matériau de type Draingom® comme produit de drainage, de stockage d'eau et remblais dans les domaines du bâtiment et des travaux publics (projet pour 2015).

C. Plus de proximité et de valorisation grâce à l'apport volontaire : deux nouvelles déchèteries ouvertes sur Nouméa en avril 2015...

De nombreuses réunions de travail ont été organisées entre la ville de Nouméa, le SIGN et la CSP afin de définir les modalités financières, juridiques et techniques de la mise en exploitation des déchèteries de PK5 et Magenta, notamment les horaires d'ouvertures, les coûts d'exploitations, les déchets acceptés/refusés, le nombre d'agents, la sécurité, l'entretien des espaces verts, la signalétique, la communication.

Un objectif commun :
Optimiser et harmoniser la gestion des déchèteries à l'échelle du Grand Nouméa.

Un plan de communication sur les déchèteries du SIGN est également prévu pour l'année 2015 à destination du grand public.

Le montage juridique du transfert d'ouvrages:

La ville de Nouméa qui a transféré la compétence gestion des QAV au SIGN doit encore formaliser le transfert d'ouvrages via la signature d'une convention de mise à disposition des biens qui entraîne un transfert de gestion.

Le SIGN doit également passer un avenant au contrat de concession qui le lie à la CSP afin d'intégrer ces nouveaux équipements.

Une fois les transferts d'ouvrages réalisés et l'avenant signé, la CSP doit déposer une déclaration de changement d'exploitant à la DENV ainsi qu'une déclaration de mise en service.

L'ouverture des déchèteries est prévue pour le mois d'avril 2015.

D. ...Et une nouvelle déchèterie en projet pour Dumbéa

Contexte: la commune de Dumbéa connaît un fort développement urbain et démographique, pourtant elle ne dispose pas à ce jour de quai d'apport volontaire (QAV ou encore déchèterie) sur son territoire. Dans un souci de renforcement et d'harmonisation des équipements sur l'agglomération, et puisque la gestion de ces QAV reviendra au SIGN, la commune a donc sollicité le pôle environnement du SIGN pour co piloter avec ses services les études préalables à la construction d'un ou deux QAV.

Ces études doivent s'inscrire dans un contexte de modernisation/optimisation des déchèteries à du Grand Nouméa, et traiter des questions soulevées qui pourront concerter les conditions d'exploitation des QAV existants et à venir (conditions d'accès, tarification, rationalisation des équipements notamment).

La participation de la province Sud et de l'ADEME à ce projet s'inscrit dans le cadre de l'accord cadre ADEME/PS 2011-2015, pour lequel des aides aux études préalables et à l'investissement ont été sollicitées. La mission d'AMO « pour la réalisation de quai(s) d'apport volontaire sur la commune de DUMBEA » a été lancée le 19 novembre 2013 et regroupe en Comité de Pilotage la province Sud, l'ADEME, la CSP, le SIGN et la ville.

Le contenu de la mission: l'assistant à maîtrise d'ouvrage a une mission d'assistance générale au maître d'ouvrage, qui porte sur les étapes techniques, administratives, juridiques et financières allant de l'étude de faisabilité avec choix du/des fonciers jusqu'à la réalisation du DCE pour la construction du ou des QAV. La première phase de l'étude a permis dès 2014 de définir les besoins en termes d'équipement (déchèterie pour les particuliers et/ou professionnels), la localisation de l'équipement et le choix d'aménagement. La concertation s'est engagée dès novembre 2013 avec l'ensemble des partenaires et les membres du COPIL afin de déterminer l'aménagement de la déchèterie.

Le financement: à hauteur de 80% par l'ADEME et la province Sud. Le pont bascule et le broyeur (en options) n'ont pas été retenus par l'AEME et la province Sud mais pourront faire l'objet d'une demande de financement ultérieur si leur construction est confirmée in fine.



E. Approfondir les échanges et l'analyse des données

En 2014, suite à de nombreux échanges et incertitudes sur les données transmises, le SIGN a proposé un nouveau modèle de tableau à la CSP permettant d'alimenter par la suite une base de données. L'objectif est d'arriver à mettre en place de nouveaux outils de suivi et d'échanges des données de suivi dès l'année 2016 pour arriver progressivement à alimenter une base de données SIGN.

F. Evolutions financières et contractuelles à venir

L'objectif est de passer d'une clé de répartition intercommunale de la REOMt répartie au litrage à une répartition aux tonnages traités. Cela implique une hausse pour certaines communes et une baisse pour d'autres. Un mécanisme de rattrapage des couts induits sera proposé aux communes.

Des négociations sont également en cours concernant la rémunération du concessionnaire : le SIGN et la CSP doivent s'accorder sur la prise en considération des couts concernant la non défiscalisation du casier C et du site de La Coulée. Le coût d'exploitation des futures déchèteries de Nouméa sera à intégrer à la REOM et à répartir entre les communes.

L'avenant n°7 au contrat de concession portant sur ces points doit être négocié puis signé en 2015.

Suite à ces mises aux points, la réflexion sur les nouveaux tarifs des déchets valorisés (au-delà des 2 tarifs existants dans le contrat : OM et DV) devra être entreprise, parallèlement à la nécessaire évaluation de l'équilibre économique du contrat de DSP. Les évolutions du contexte depuis 2005 ont été nombreuses, et le contrat semble désormais basé sur des données obsolètes, tant pour le concessionnaire que pour le délégataire.

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Schéma de traitement des déchets 2014 (source : SIGN).

Annexe 2 : délibération SIGN n°2013/24 du 5 décembre 2013 fixant le montant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères au 1^{er} janvier 2014.

Annexe 3 : extrait de la délibération Ville de Nouméa n° 2013/1267 du 17 décembre 2013fixant les tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2014.

Annexe 4 : délibération Ville de Paita n°2013/103 du 26 décembre 2013 fixant le montant de la redevance trimestrielle d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés à compter du 1^{er} janvier 2014.

Annexe 5 : Extrait de la délibération Ville de Dumbéa n°2013/519 du 19 décembre 2013, fixant le tarif des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2014.

Annexe 6 : Délibération Ville du Mont-Dore n°95/13/XII du 19 décembre 2013 fixant les tarifs des divers droits municipaux, des redevances et taxes pour l'année 2014.

LISTE DES ABREVIATIONS

ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
AV	Apport Volontaire
CCSPL	Commission Consultative des Services Publics Locaux
CTTV	Centre de Tri, de Transfert et de Valorisation
CET	Centre d'Enfouissement Technique
CSP	Calédonienne de Services Publics
DA	Déchets Assimilés
DAE	Déchets des Activités Economiques
DASRI	Déchets d'Activités de Soin à Risque Infectieux
DCE	Dossier de Consultation des Entreprises
DEEE (ou D3E)	Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
DENV	Direction de l'Environnement de la province Sud
DIB	Déchets Industriels
DLB	Déchets Liquides Biodégradables
DMA	Déchets Ménagers et Assimilés
DSP	Délégation de Service Public
DVOE	Déchets Verts et Objets Encombrants
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ICPE	Installation Classées pour la Protection de l'Environnement
ISD	Installation de Stockage des Déchets
ISDND	Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux
JRM	Journaux Revues Magazines
OM	Ordures Ménagères
OMR	Ordures Ménagères Résiduelles
PAP	Porte à Porte
PAV	Point d'Apport Volontaire
PLPD	Programme Local de Réduction des Déchets
PPNU	Produits Phytosanitaires Non Utilisés
PS	Province Sud
QAV	Quai d'Apport Volontaire
REOM	Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
REP	Responsabilité Elargie au Producteur
RPI	Réunions des Partis Intéressées
RPQS	Rapport (annuel) sur le Prix et la Qualité du Service
SIGN	Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa
SIVU	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
TDMA	Traitemet des Déchets Ménagers et Assimilés
TEOM	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
VDN	Ville de Nouméa